

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 132/2004****du 24 septembre 2004****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 113/2004 du 9 juillet 2004 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2004/214/CE de la Commission du 3 mars 2004 modifiant la décision 2000/40/CE quant à la période de validité des critères écologiques d'attribution du label écologique communautaire aux réfrigérateurs ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 2el (décision 2000/40/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«, modifié par:

- **32004 D 0214**: décision 2004/214/CE de la Commission du 3 mars 2004 (JO L 67 du 5.3.2004, p. 23).»

Article 2

Les textes de la décision 2004/214/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 septembre 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 376 du 23.12.2004, p. 51.

⁽²⁾ JO L 67 du 5.3.2004, p. 23.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON
